

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i>
6449 14 décembre 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2010/611)		République centrafricaine, Tchad	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	
6460 20 décembre 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2010/611)		République centrafricaine, Tchad			S/PRST/2010/29

## 15. Paix et sécurité en Afrique

### Vue d'ensemble

En 2010 et 2011, le Conseil de sécurité a tenu sept séances concernant la paix et la sécurité en Afrique et adopté deux résolutions et une déclaration présidentielle. Les questions suivantes ont été abordées pendant la période considérée : Djibouti et la corne de l'Afrique, y compris l'Érythrée; les opérations de maintien de la paix de l'Union africaine et les partenariats stratégiques avec l'ONU; la piraterie dans le golfe de Guinée; et la Libye<sup>254</sup>.

### 19 mai 2010 au 5 décembre 2011 : Djibouti et la corne de l'Afrique

Le 19 mai 2010, le Conseil a entendu un exposé du Président de Djibouti concernant plusieurs questions relatives à la corne de l'Afrique, notamment le différend frontalier entre Djibouti et l'Érythrée. Il a prévenu que l'escalade des tensions et des conflits et le désordre largement répandu dans la corne de l'Afrique

pouvaient constituer un prélude à une situation bien pire dans la région<sup>255</sup>. Les membres du Conseil ont salué les efforts déployés par Djibouti pour rétablir la paix, ainsi que les efforts de lutte contre la piraterie en Somalie et la mise en œuvre par le pays des résolutions du Conseil, et ont exhorté l'Érythrée à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre de la résolution 1907 (2009) s'agissant de son différend frontalier avec Djibouti. Tout en soulignant l'importance du dialogue, de nombreux intervenants ont rappelé que toute personne ou entité tentant de saper le processus de paix, de perturber les livraisons humanitaires ou d'apporter un soutien aux insurgés s'exposait à des sanctions. En référence à l'imposition de sanctions ciblées à l'encontre de l'Érythrée, le représentant de la Fédération de Russie a noté qu'elles devaient s'accompagner de preuves fiables de l'implication de personnes précises dans des actes illicites<sup>256</sup>.

Le 20 juillet 2010, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques qui a salué les mesures récentes prises par les Gouvernements de l'Érythrée et de Djibouti sur la question de la frontière, grâce aux efforts de médiation actifs du Qatar. Il a exhorté tous les États et toutes les autres parties concernées à faciliter les travaux du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée<sup>257</sup>,

<sup>254</sup> En février 2011, le Conseil a examiné des questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne à ses 6486<sup>e</sup>, 6490<sup>e</sup> et 6491<sup>e</sup> séances, sous le point de l'ordre du jour intitulé « Paix et sécurité en Afrique ». En application d'une note du Président du Conseil de sécurité datée du 16 mars 2011 (S/2011/141), à compter de cette date, les questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne examinées par le Conseil de sécurité ont été regroupées sous le point intitulé « La situation en Libye ». Pour des informations sur les séances consacrées au point intitulé « Paix et sécurité en Afrique », voir la première partie, sect. 16.

<sup>255</sup> S/PV.6316, p. 2 à 8.

<sup>256</sup> Ibid., p. 7.

<sup>257</sup> Le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée a été

nouvellement créé, qui ferait rapport du respect par l'Érythrée des dispositions des résolutions pertinentes<sup>258</sup>. Le représentant de l'Érythrée a indiqué que l'accord signé par les Gouvernements érythréen et djiboutien sous l'égide du Qatar était un fait nouveau important. Nonobstant la résolution 1907 (2009), qui avait été imposée à l'Érythrée de manière injuste et sélective, l'Érythrée ne se laisserait pas décourager ni dissuader de prendre part à des discussions utiles et fructueuses. Compte tenu des mesures prises par son pays, il a demandé au Conseil de sécurité de lever le régime de sanctions qu'il lui avait imposé<sup>259</sup>. Le représentant de Djibouti a affirmé que la résolution 1907 (2009) avait joué un rôle décisif dans les progrès accomplis récemment. Son Gouvernement avait confiance dans le leadership du Qatar et était convaincu que ce dernier conduirait les deux pays à bon port<sup>260</sup>.

Le 5 décembre 2011, le Conseil s'est entretenu par vidéoconférence avec les représentants des États de la corne de l'Afrique et d'autres membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (Djibouti, Éthiopie, Kenya, Ouganda et Somalie) qui ont fait part de leurs préoccupations quant aux activités déstabilisantes de l'Érythrée dans la région<sup>261</sup>. De nombreux intervenants ont souligné que malgré les appels de la communauté internationale et de l'Union africaine, l'Érythrée n'avait ni respecté ni appliqué la résolution 1907 (2009). L'attention du Conseil a en particulier été appelée par l'utilisation potentielle par l'Érythrée du secteur minier en tant que source de financement pour déstabiliser la région de l'Afrique de l'Est, ainsi que par son soutien présumé à l'opposition armée et aux groupes terroristes et sa pratique consistant à extorquer des fonds de sa diaspora.

À la même séance, le Conseil a imposé des mesures plus sévères à l'Érythrée par la résolution 2023 (2011), adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte par 13 voix à zéro, avec deux abstentions (Chine, Fédération de Russie). Le Conseil a insisté sur

l'obligation pour tous les États de respecter la résolution 1907 (2009) et a exigé de l'Érythrée qu'elle fournisse des informations concernant les combattants djiboutiens disparus au combat depuis 2008. Il a également exigé que l'Érythrée cesse toute activité visant directement ou indirectement à déstabiliser les États. Il a demandé à tous les États d'encourager leurs ressortissants, ainsi que les personnes et les entités sous leur juridiction et qui traitaient avec le secteur minier en Érythrée de faire preuve de vigilance, et a demandé au Comité des sanctions sur la Somalie et l'Érythrée d'élaborer des lignes directrices à l'intention des États membres.

### **22 octobre 2010 et 21 juin 2011 : appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine**

Le 22 octobre 2010, le Conseil a tenu un débat public au sujet de l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par les Nations Unies<sup>262</sup>. Présentant son rapport sur l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par les Nations Unies<sup>263</sup>, le Secrétaire général a indiqué que le travail réalisé par les organisations régionales au titre du Chapitre VIII de la Charte était indispensable. Il a salué l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour leurs efforts en matière de prévention, de médiation et de règlement des conflits sur le continent. L'Union africaine continuait toutefois d'éprouver des difficultés à réunir les ressources nécessaires pour appuyer ses initiatives de maintien de la paix, et ces dernières devaient bénéficier du même appui que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies<sup>264</sup>. Le Conseil a également entendu un exposé du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, qui s'est lui aussi félicité du renforcement du partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine, tout en soulignant qu'il importait de trouver une solution durable pour le financement des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine<sup>265</sup>.

---

créé par la résolution 1853 (2008), et reconduit pour une période de douze mois par la résolution 1916 (2010).

Pour de plus amples informations, voir la huitième partie, sect. II, concernant les décisions adoptées en vertu de l'Article 41 de la Charte.

<sup>258</sup> S/PV.6362, p. 3.

<sup>259</sup> Ibid., p. 5.

<sup>260</sup> Ibid., p. 5.

<sup>261</sup> Voir S/PV.6674.

---

<sup>262</sup> Pour de plus amples informations sur le rôle des organisations régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité, voir la huitième partie.

<sup>263</sup> S/2010/514.

<sup>264</sup> S/PV.6409, p. 3 et 4.

<sup>265</sup> Ibid., p. 5 à 8.

Le Conseil a adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il a réaffirmé qu'il était important, et que lui-même avait la ferme volonté, de renforcer son partenariat avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dans le cadre du chapitre VIII, en examinant jusqu'où allait leur coopération en ce qui concernait la prévention et la résolution des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, y compris le maintien de l'ordre constitutionnel, la promotion des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit en Afrique. Il s'est en outre dit fermement résolu à continuer de travailler, conformément aux responsabilités que lui assignait la Charte, à une solution plus prévisible et plus durable de ces difficultés de financement<sup>266</sup>.

Le 21 juin 2011, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Union africaine et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine<sup>267</sup> sur les efforts mis en œuvre pour renforcer le partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité. Il a fait savoir que le Bureau, avec l'appui du Département de l'appui aux missions, était en passe d'achever sa transition entre la triple structure qui l'avait précédé et un service moins lourd et autosuffisant. Il a ensuite décrit les mesures prises par le Bureau pour améliorer la coordination des initiatives en faveur de la paix et de la sécurité entre l'Union africaine et l'ONU, en particulier en Somalie et au Darfour. La coopération entre les deux organisations a montré qu'elles étaient plus efficaces pour résoudre les crises sur le continent lorsqu'elles étaient solidaires et parlaient d'une seule voix. C'est pourquoi l'une des fonctions du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine était d'améliorer sa coordination avec les institutions de l'Union africaine et d'en renforcer la capacité de ramener la paix en Afrique<sup>268</sup>.

---

<sup>266</sup> S/PRST/2010/21.

<sup>267</sup> Le Bureau a été créé par l'Assemblée générale en 2010 et regroupe toutes les activités de trois anciens bureaux : le Bureau de liaison des Nations Unies auprès de l'Union africaine, l'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine et l'Équipe de planification des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, ainsi que les éléments chargés de l'appui au sein du Mécanisme conjoint d'appui et de coordination de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (UNAMID).

<sup>268</sup> S/PV.6561, p. 2 et 3.

Les intervenants ont salué le partenariat renforcé entre l'ONU et l'Union africaine, et ont souligné que continuer à renforcer cette relation amènerait des bénéfices tangibles en Afrique et au-delà; plusieurs d'entre eux ont insisté sur l'important travail accompli par l'Union africaine pour guider les contingents de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique. Les intervenants ont également souligné la nécessité de renforcer la coopération entre l'Union africaine et l'ONU sur le plan de la diplomatie préventive et de la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit. La représentante du Nigéria a averti que si l'Union africaine avait bien la volonté politique d'assurer le maintien de la paix à long terme et les opérations de transition, elle n'avait cependant pas pour cela de ressources suffisantes. En conséquence, elle a noté que le déploiement d'experts civils était au cœur de ce partenariat, et elle a dit espérer que l'ouverture du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine contribuerait à une démarche plus systématique et moins passive s'agissant de leurs activités de maintien de la paix communes<sup>269</sup>. Le représentant de l'Inde a rappelé que le Conseil consacrait les trois quarts de son temps aux questions africaines, et qu'il était donc important d'entendre la voix de l'Afrique, afin que les activités du Conseil ne soient pas seulement basées sur les besoins de cette dernière mais viennent aussi compléter les activités que les organisations et les pays africains mettaient eux-mêmes en œuvre<sup>270</sup>.

### **31 octobre 2011 : piraterie dans le golfe de Guinée**

Le 31 octobre 2011, le Conseil a tenu une séance publique au cours de laquelle il a adopté la résolution **2018 (2011)** dans laquelle il a condamné tous les actes de piraterie et vols à main armée commis au large des côtes des États du golfe de Guinée. Il a prié les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la Commission du golfe de Guinée à coopérer avec les États du pavillon et les États de nationalité des victimes et des auteurs d'actes de piraterie ou de vols à main armée en mer, pour poursuivre les auteurs présumés, notamment les personnes qui facilitaient et finançaient les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes du golfe de Guinée. Il s'est félicité que le

---

<sup>269</sup> Ibid., p. 6 à 8.

<sup>270</sup> Ibid., p. 14.

Secrétaire général ait l'intention de déployer une mission d'évaluation des Nations Unies qui serait chargée d'examiner la menace que représentaient les actes de piraterie et les vols à main armée commis dans le golfe de Guinée et de chercher le meilleur moyen de s'attaquer au problème.

**Séances : paix et sécurité en Afrique<sup>a</sup>**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<b>Djibouti et la corne de l'Afrique</b>						
<a href="#">6316</a> 19 mai 2010			Djibouti (Président)		Tous les membres du Conseil, Djibouti	
<a href="#">6362</a> 20 juillet 2010	Rapport du Secrétaire général sur l'Érythrée (S/2010/327)	Lettre du représentant du Qatar datée du 7 juin 2010, transmettant un accord entre l'Érythrée et Djibouti (S/2010/291)	Djibouti, Érythrée, Somalie	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Djibouti, Érythrée, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	
	Lettre datée du 18 juillet 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée (S/2010/372)	Lettre datée du 30 juin 2010 du représentant de l'Érythrée concernant le rapport du Secrétaire général sur l'Érythrée (S/2010/350)				
<a href="#">6674</a> 5 décembre 2011		Projet de résolution déposé par le Gabon et le Nigéria (S/2011/744)	Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie <sup>b</sup>		10 membres du Conseil <sup>c</sup> , Djibouti, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie	Résolution 2023 (2011) 13-0-2 <sup>d</sup>

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i>
<b>Appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine</b>						
6409 22 octobre 2010	Rapport du Secrétaire général sur l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par les Nations Unies (S/2010/514)		Afrique du Sud, Algérie, Australie, Éthiopie, Finlande, Kenya, Portugal, Soudan	Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités <sup>e</sup>	S/PRST/2010/21
6561 21 juin 2011	Exposé du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU)			Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Union africaine et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine	Tous les membres du Conseil, Représentant spécial du Secrétaire général	
<b>Piraterie dans le Golfe de Guinée</b>						
6633 19 octobre 2011	Lettre datée du 17 octobre 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/644)		Bénin	Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité de la Communauté économique des États de l'Ouest, Secrétaire exécutif adjoint aux affaires politiques de la Commission du golfe de Guinée	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	
6645 31 octobre 2011		Projet de résolution déposé par l'Afrique du Sud,				Résolution 2018 (2011) 15-0-0

Séance et date	Point subsidiaire	Autres documents	Invitations au titre de l'article 37	Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
		l'Allemagne, les États-Unis, la France, le Gabon, l'Inde, le Liban, le Nigéria, le Portugal et le Royaume-Uni (S/2011/673)				

<sup>a</sup> En février 2011, le Conseil a examiné des questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne à ses 6486<sup>e</sup>, 6490<sup>e</sup> et 6491<sup>e</sup> séances, sous le point de l'ordre du jour intitulé « Paix et sécurité en Afrique ». En application d'une note du Président du Conseil de sécurité datée du 16 mars 2011 (S/2011/141), à compter de cette date, les questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne examinées par le Conseil de sécurité ont été regroupées sous le point intitulé « La situation en Libye ». Pour des informations sur les séances consacrées au point intitulé « Paix et sécurité en Afrique », voir la première partie, sect. 16.

<sup>b</sup> Djibouti et la Somalie étaient représentés par leurs Présidents respectifs; le représentant de l'Éthiopie a pris la parole en sa double qualité de Premier Ministre de son pays et de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement; le Kenya était représenté par son Ministre des affaires étrangères; et l'Ouganda par son représentant auprès de l'Union africaine. Ils sont apparus par vidéoconférence depuis Addis-Abeba.

<sup>c</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Gabon, Liban, Nigéria et Royaume-Uni.

<sup>d</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Colombie, États-Unis, France, Gabon, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Royaume-Uni; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

<sup>e</sup> L'Ouganda était représenté par son premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires de la Communauté d'Afrique de l'Est, et le Nigéria par son Ministre des affaires étrangères. Le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie a également participé à la séance.

## 16. La situation en Libye

### Vue d'ensemble

En 2010 et 2011, le Conseil a tenu 24 séances, dont une privée, concernant la situation en Libye et a adopté 6 résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte<sup>271</sup>. Les actions du Conseil ont été variées, allant de l'appel à une cessation immédiate de la violence contre les civils à l'autorisation de mesures contre le régime Libyen et au renvoi de l'affaire devant la Cour

pénale internationale<sup>272</sup>. En mars 2011, réitérant sa demande d'un cessez-le-feu immédiat, le Conseil a autorisé les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, y compris l'instauration d'une zone d'exclusion aérienne. Le Conseil a également abordé la question de la facilitation de l'aide humanitaire, du désarmement et de la non-prolifération des armements et matériels connexes.

Par la résolution 1970 (2011), le Conseil a créé un Comité du Conseil de sécurité; il a ensuite créé un Groupe d'experts pour assister le Comité<sup>273</sup>. En septembre 2011, le Conseil a créé la Mission d'appui des Nations Unies en Libye<sup>274</sup> et en décembre

<sup>271</sup> En février 2011, le Conseil a examiné des questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne à ses 6486<sup>e</sup>, 6490<sup>e</sup> et 6491<sup>e</sup> séances, sous le point de l'ordre du jour intitulé « Paix et sécurité en Afrique ». En application d'une note du Président du Conseil de sécurité datée du 16 mars 2011 (S/2011/141), à compter de cette date, les questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne examinées par le Conseil de sécurité ont été regroupées sous le point intitulé « La situation en Libye ». Le nom officiel du pays à l'Organisation des Nations Unies a changé de Jamahiriya arabe libyenne à Libye à dater du 16 septembre 2011.

<sup>272</sup> Résolution 1970 (2011).

<sup>273</sup> Résolution 1973 (2011).

<sup>274</sup> Résolution 2009 (2011).